

## LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT EN RÉSUMÉ

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à leur réussite ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Pour l'exercice de ses fonctions, le conseil d'établissement s'assure de la participation des personnes intéressées par l'école. À cette fin, il favorise l'information, les échanges et la concertation entre les élèves, les parents, le directeur de l'école, le personnel de l'école et les représentants de la communauté, ainsi que leur participation à la réussite des élèves.

Le conseil est formé de représentants des parents de l'école, de représentants de la communauté et de représentants des différentes catégories de personnel scolaire, dont la direction. Il est présidé par un parent, qui est élu par les membres du conseil lors de sa première réunion.

Le conseil se réunit environ six fois au cours de l'année, en soirée, le mardi, à compter de 18h45. Les réunions ne dépassent pas 22h00.

Les frais encourus par la participation aux réunions, par exemple les frais de transport ou de gardiennage, sont remboursés conformément à la Politique de remboursement des frais admissibles du conseil.

Le conseil a, notamment, pour mandat de se prononcer sur les éléments suivants :

- Le projet éducatif de l'école;
- Le plan de réussite de l'école, son évaluation et son actualisation;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Les activités éducatives nécessitant un changement aux heures régulières ou un déplacement hors du terrain de l'école;
- La mise en œuvre des services complémentaires et particuliers;
- Les locaux mis à la disposition de l'école;
- Le temps alloué à chaque matière;
- Les changements à l'horaire pour l'accueil des futurs élèves du préscolaire;
- Les fournitures requises par le personnel enseignant autres que les manuels scolaires et le matériel didactiques requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- Les règles de conduite et les mesures de sécurité;
- L'entrée progressive des élèves du préscolaire;
- Les modalités d'organisation des services de garde;
- Le budget de l'école.

Il peut être consulté par la commission scolaire sur le cadre d'organisation des services éducatifs, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste des écoles et centres et leur aire de desserte, les critères d'inscription, les besoins physiques de l'école, les modalités de communication avec les parents et les critères de sélection de la direction.

## **LE COMITÉ DE PARENTS EN RÉSUMÉ**

Le comité de parents a pour responsabilités de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire, de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de ses services, de lui transmettre les besoins des parents et de donner son avis sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre en vertu de la loi.

Le comité est formé de parents représentant chacune des écoles de la commission scolaire. Ce parent, membre du conseil d'établissement de l'école, est élu par l'assemblée générale, en septembre. Un parent représentant le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CCSEHDAA) est aussi membre du comité de parent.

Les membres du comité de parents nomment des parents représentants au conseil des commissaires, au CCSEHDAA, au comité transport et au comité budget élargi afin d'y faire valoir leur point de vue. Les membres peuvent aussi nommer des délégués au Conseil général de la Fédération des comités de parents du Québec.

Le comité se réunit environ huit fois au cours de l'année, en soirée, le deuxième mercredi du mois, à compter de 19h30. Les réunions ne dépassent pas 22h00.

Les frais encourus pour la participation aux réunions, par exemple les frais de transport ou de gardiennage, sont remboursés conformément à la Politique de remboursement des frais admissibles du comité.

Le comité a, notamment, pour mandat de se prononcer sur les éléments suivants :

- La division, l'annexion ou la réunion du territoire de la commission scolaire;
- Le Plan stratégique de la commission scolaire et son actualisation;
- Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement;
- La politique relative au maintien et à la fermeture des écoles et autres changements aux services éducatifs;
- La répartition des services éducatifs entre les écoles;
- Les critères d'inscription;
- L'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier;
- Le calendrier scolaire;
- Les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ou du premier au second cycle du secondaire;
- Les activités de formation destinée aux parents.